Impulsion pour la Journée des droits humains du 10 décembre 2025

La Déclaration universelle des droits de l'Homme a été promulguée par les Nations Unies le 10 décembre 1948 en réponse aux atrocités commises dans la 1re moitié du XXe siècle. Cette année, les Églises rassemblées au sein de la CTEC Suisse invitent à méditer particulièrement l'article 11 de la Déclaration, le droit à la présomption d'innocence.

L'ARTICLE 11, AL. 1 DANS LE TEXTE

Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public …

L'article 11 formule une protection qui prend une importance décisive précisément là où l'arbitraire, la stigmatisation et la violence menacent de porter atteinte à la dignité de l'être humain. La présomption d'innocence est un fondement de l'État de droit – et en même temps un défi spirituel. Car celle ou celui qui juge porte gravement atteinte à la dignité d'un être humain. La Bible exhorte à la retenue : « Ne vous vengez pas vous-mêmes [] car il est écrit : *À moi la vengeance*, dit le Seigneur. » (Romains 12,19).

Les communautés chrétiennes ne sont pas des tribunaux. Mais elles sont appelées à témoigner de la justice – par leurs paroles et par leur attitude envers les accusés et tout autre personne impliquée. Cette impulsion invite à réfléchir ensemble et à prier sur le droit, la grâce et le jugement juste de Dieu.

INTERPRÉTATION

L'article énonce l'un des principes fondamentaux d'un État démocratique : la présomption d'innocence. Ce n'est pas à la personne accusée de prouver son innocence, mais à l'autorité publique de prouver sa culpabilité. Ce principe nous protège contre toute condamnation arbitraire, contre les préjugés et l'ostracisme de la part de la société.

La présomption d'innocence est plus qu'un détail juridique : elle exprime une conception profondément enracinée des droits humains. Ce n'est pas l'opinion publique qui tranche, mais la procédure judiciaire. Personne ne peut être condamné sur la base de rumeurs, de soupçons ou de scandales médiatiques. L'accès à un procès public et équitable, avec tous les droits de la défense, est donc tout aussi essentiel que le principe lui-même.

À une époque où les médias numériques encouragent les jugements hâtifs et où les réseaux sociaux font office de pilori moderne, cet article revêt une nouvelle actualité. Souvent, les êtres humains sont stigmatisés avant même le début de la procédure. Les minorités, les réfugiés ou gens socialement mal vus sont particulièrement vulnérables : ce sont eux qui ont plus de mal à se défendre, qui ont peu de soutien ou qui ne peuvent pas se défendre d'être pris comme boucs émissaires.

La présomption d'innocence nous met au défi : que faisons-nous du soupçon ? Comment garantir une procédure équitable pour tout le monde, indépendamment du statut social, de l'origine ou de la religion ? L'article 11 nous rappelle que l'État de droit commence là où nous refusons de suivre le jugement des masses et où nous respectons la procédure réglementée, même si elle nous semble trop longue, trop lente ou impopulaire.

En particulier dans le travail en Église – entre autres en pastorale, dans l'accompagnement des réfugiés ou de personnes précarisées –, nous sommes souvent confrontés à des êtres humains accusés sans inculpation, sans procès et sans jugement. Notre attitude à leur égard est un test décisif pour notre compréhension de la dignité de l'être humain et de la justice.

L'article 11,1 n'est donc pas seulement un engagement juridique, mais aussi un engagement éthique et spirituel : toute personne a le droit d'être traité comme tout autre personne innocente tant que sa culpabilité n'est pas prouvée, et ce avec toutes les garanties qu'une société libre peut offrir.

CONSIDÉRATIONS BIBLIQUES ET THÉOLOGIQUES

La présomption d'innocence dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue un progrès civilisationnel. Elle protège les individus contre l'arbitraire de l'État, contre les préjugés de l'opinion publique et garantit l'accès à un procès équitable et public. Cela inclut le droit de se défendre contre les accusations avec l'aide d'un avocat. D'un point de vue théologique, cela soulève toutefois des questions fondamentales : sur quoi repose la réticence envers la vengeance humaine ? Et pourquoi ne doit-on pas juger ou sanctionner de sa propre autorité ?

Un élément clé se trouve en Romains 12,19, où Paul exhorte la communauté : « *Ne vous vengez pas vous-mêmes, mes bien-aimés, mais laissez agir la colère de Dieu ; car il est écrit (Deutéronome 32,35) : 'À moi la vengeance, c'est moi qui rétribuerai, dit le Seigneur.'* » Cette affirmation déconcerte, car elle ne fait appel ni à la sérénité humaniste, ni au monopole étatique de la violence (légitime). Elle ne prive pas la vengeance de légitimité mais elle en donne une autre interprétation : c'est Dieu lui-même qui prononce le jugement ultime et qui sanctionne. Lorsque les hommes se vengent, ils se substituent à Dieu – l'homme se prend pour Dieu, une attitude théologiquement très prétentieuse. L'idée que la justice ne repose pas entre des mains humaines est désarmante et nous amène à faire preuve de réserve en termes de faute et de jugement.

Dans cette optique, la présomption d'innocence n'est pas seulement un mécanisme de l'État de droit, mais l'expression d'une attitude spirituelle et éthique plus profonde : les êtres humains ne doivent pas juger les autres s'ils ne sont pas eux-mêmes sans reproche – comme le montre sans ambages la rencontre de Jésus avec la femme adultère : « *Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché lui jette la première pierre* » (*Jean 8,7*).

L'Ancien Testament connaît également ce principe : le Psaume 9 présente Dieu comme celui qui « *gouverne le monde avec justice et juge les peuples avec droiture* » (Psaume 9,9). L'être humain n'est pas considéré comme celui exerce une vengeance mais comme celui qui fait confiance au juste jugement de Dieu. Par ailleurs, le commandement en Exode 20,16 (« *Tu ne témoigneras pas faussement contre ton prochain* ») constitue un fondement éthique de la présomption d'innocence. On doit dire la vérité, en particulier dans un contexte judiciaire, ce qui protège la réputation et la dignité de la personne accusée. La mise en garde contre les fausses accusations est un fil rouge à travers toute la tradition biblique.

En Amos 5,24, le prophète exige « *que le droit jaillisse comme les eaux et la justice comme un torrent intarissable* ». La volonté de Dieu vise la justice, non par l'arbitraire humain, mais par un ordre juridique imprégné de Dieu, un ordre qui s'applique à toutes et tous, indépendamment du statut, du pouvoir ou de l'origine. La théologie chrétienne de la justification reprend cette idée et la renforce en affirmant qu'aucun être humain, aucun peuple, aucun État ne peut être juge de sa propre cause. Les rôles de l'accusateur (procureur) et du juge ne doivent jamais être assumés par une seule et même personne mais sont catégoriquement distincts !

Il en résulte une constellation passionnante : si la conception moderne du droit met l'accent sur le monopole de la violence légitime de l'État et considère le procès comme un moyen de garantir la vérité, l'appel biblique à la modération se fonde sur le droit exclusif de Dieu à la vengeance : l'homme renonce à juger et à punir parce qu'il est limité et qu'il n'est pas Dieu. Cette perspective peut déranger, par son exigence de réfréner tout désir personnel de justice, lequel est soumis à la réserve divine. Dans le même temps, elle ouvre la voie à une Église qui ne juge pas mais qui accompagne – même les accusés, même les personnes reconnues coupables et condamnées. L'Église ne se tient donc pas à côté du droit, mais le précède en invitant à la patience, à la sincérité et à l'humilité dans le traitement de la culpabilité humaine.

ACTUALISATION

La présomption d'innocence est mise à mal, pas parce que la justice échoue, mais parce que d'autres instances sociétales ont commencé à porter des jugements sans procédure, sans défense et sans les garanties de l'État de droit.

Le « préjugé » n'est pas jugement

Une incompréhension fondamentale de notre époque consiste à assimiler l'indignation morale à une culpabilité établie juridiquement. Quiconque se comporte « mal » ou enfreint les normes sociales est souvent assimilé à un « criminel ». Or, la culpabilité établie lors d'un jugement obéit à des critères stricts : un tribunal ne constate la culpabilité que sur la base de lois, à condition que l'acte ait été établi sans aucun doute, que la procédure ait été équitable et que les droits de la personne accusée aient été respectés. Le préjugé, en revanche, est généralement immédiat, bruyant et ne tient pas compte de la complexité des circonstances. Il suffit d'un gros titre, d'une publication ou d'une rumeur. Et ce n'est pas sans conséquence : exclusion sociale, atteinte à la réputation, méfiance – avant même tout jugement indépendant.

Morale ≠ droit

L'impulsion morale qui pousse à dénoncer l'injustice est légitime et elle est nécessaire. Mais la morale ne saurait se substituer au droit car elle opère avec d'autres catégories : indignation, empathie, honte, honneur … Le droit, en revanche, repose sur des procédures institutionnalisées d'accusation, de défense et de jugement, sur des critères de preuve et sur la proportionnalité du jugement et de la sanction. Quand la morale oriente la sanction du public, l'indignation fait office de jugement, le principe juridique selon lequel « le doute profite à l'accusé » est bafoué. Les Églises et les communautés religieuses ont ici une double responsabilité : d'une part, elles se doivent de dénoncer l'injustice morale, d'autre part, elles doivent affirmer que le jugement moral ne remplace pas le verdict d'un tribunal. Séparer morale et droit n'est pas du relativisme, mais une question de justice : tout ce que nous trouvons scandaleux n'est pas punissable juridiquement. Et l'impunité (juridique) ne signifie pas pour autant innocence morale.

Entre sentiment et procédure – une affaire de dignité

Jan Philipp Reemtsma, écrivain et sociologue, décrit l'État de droit comme une exigence qui nous empêche de juger sur la base de notre seul sens de la justice et qui nous invite à respecter les procédures, les droits de la défense, à attendre les preuves, même si ce n'est pas toujours facile. « Tout ce qui semble juste n'est pas forcément légal, et tout jugement conforme à la loi ne semble pas forcément juste. » (Reemtsma, traduction libre). Cette vision correspond, bien que pour des raisons très différentes, à l'appel biblique à la retenue : « *À moi la vengeance, c'est moi qui rétribuerai, dit le Seigneur.* »

La présomption d'innocence est un acte de respect : elle préserve la dignité de l'être humain, non pas parce qu'il est innocent, mais parce que sa culpabilité ne doit pas être présumée à la légère. Elle est la forme juridique de la grâce face au désir de vengeance et à la rétribution.

Le pilori médiatique n'est pas un tribunal

Avec l'avènement des médias sociaux, une nouvelle forme de condamnation publique a vu le jour : le pilori numérique. Un simple soupçon ou une citation sortie de son contexte suffit souvent à nuire durablement à quelqu'un. Contrairement à un tribunal, le pilori médiatique ne connaît ni défense, ni révision, ni règles pour la recherche de preuves, ni sanction appropriée. À l'opposé, le tribunal étatique est lié par des procédures, l'accès public, les droits de la défense, les règles en matière de preuves – et la possibilité d'un acquittement. Autre différence essentielle : le droit reconnaît la possibilité de l'erreur et de la correction – le pilori non.

L'Église, témoin des limites du droit

Les textes bibliques parlent d'un Dieu qui établit la justice sans ignorer la vengeance. Le droit n'a pas de solution à la perte, à la douleur, à l'amertume et au désespoir des victimes de violence. Il est encore plus impuissant face aux traumatismes que les personnes traumatisées elles-mêmes. Le droit ne peut exercer la vengeance que les victimes de la violence souhaitent, voire exigent : certes, il peut rendre la justice mais pas rétablir la justice. Aussi impuissant et honteux que cela puisse paraître pour nous humains, seul Dieu n'oublie pas, seul lui est en mesure de réaliser le désir de justice des victimes. Dieu leur promet de faire justice, de les aider à obtenir justice. C'est précisément là que réside la mission de l'Église : l'Église n'est pas un tribunal. Elle ne doit pas participer à des condamnations prématurées, même sous le couvert de la morale. Au contraire, la tradition chrétienne appelle à la retenue, à l'examen, à l'écoute de toutes les parties. Elle se range du côté de celles et ceux qui ne peuvent plus se défendre eux-mêmes et accompagne également les accusés, et pas seulement les victimes. Il ne s'agit pas ici de prendre parti contre la justice, mais d'adopter une attitude qui laisse à la justice la place nécessaire pour agir. D'un côté, l'Église rappelle que tout jugement – qu'il soit moral, sociétal ou juridique – est un jugement humain. Pour éviter l'arbitraire, il doit rester lié à des procédures, des critères et des limites. Et de l'autre, l'Église rappelle les limites du droit humain et la promesse divine de justice pour toute personne dont les souffrances et les douleurs sont restées impunies.

ÉLÉMENTS LITURGIQUES

En tant que droit humain, la présomption d'innocence peut non seulement faire l'objet d'une réflexion éthique sur le plan théologique, elle peut également être louée liturgiquement. Chaque homme, chaque femme a soif de justice devant Dieu et trouve en Christ un jugement miséricordieux et réconfortant. La liturgie permet de rendre tangible cette tension entre justice, culpabilité, jugement et grâce divine.

Ouverture

Une prière alternée avec des psaumes, où s'expriment la demande d'un jugement juste et confiance en la justice rédemptrice et salvatrice de Dieu, constitue une entrée en matière appropriée pour la célébration :

Psaume 25 et 43 en alternance

Fais-moi connaître tes chemins, Seigneur ; enseigne-moi tes routes (Ps 25,4)
Dieu, rends-moi justice et plaide ma cause contre les gens infidèles (Ps 43,1).

Ne pense plus à mes péchés de jeunesse, ni à mes fautes (Ps 25,7)
Dieu, toi ma forteresse, pourquoi m'as-tu rejeté ? (Ps 43,2)

Le Seigneur est si bon et si droit qu'il montre le chemin aux pécheurs (Ps 25,8)
Envoie ta lumière et ta vérité ; elles me guideront … (Ps 43,3)

Méditation

La miséricorde et la vérité se rencontrent, la justice et la paix s'embrassent. (Psaume 84)

Dessinons un immense carré et posons aux quatre coins ces grands mots : MISÉRICORDE, VÉRITÉ, JUSTICE, PAIX. Au milieu du carré, il reste un champ vide, le « Pays du Salut ». Quatre grands mots, comme quatre anges, veillent sur ce pays. Des anges puissants et bons. Ils sont si grands qu'ils se fondent dans l'air.

Je suis la MISÉRICORDE, dit le premier.
Je suis la VÉRITÉ, dit le deuxième.
Je t'aime, dit la JUSTICE à la PAIX, et elles s'embrassent.
Je suis là – dit la MISÉRICORDE – pour que la VÉRITÉ ne soit pas trop blessante.
Je suis là, pour que la MISÉRICORDE puisse briller.
Sans moi, dit la JUSTICE, point de PAIX.
Sans moi, dis la PAIX, même la JUSTICE ne serait pas la JUSTICE.

Et voilà les quatre acteurs. Mais que signifie la pièce ? De quoi parlent-ils ? Cela je ne le comprends pas. Je sais seulement que ces anges doivent être là pour défendre ce qui est au milieu, pour défendre l'ordre et la paix qui font le Pays du Salut.

Ce que je ne comprends pas le matin, j'essayerai de le comprendre le soir. Ce que je ne comprends pas aujourd'hui, je le comprendrai demain. *J'écouterai ce que dira Dieu !*

Anna Kamieńska, *Tout est dans les Psaumes*, Tikkun (1993)

Textes bibliques

- Dieu n'a pas envoyé son fils dans le monde pour qu'il le juge, mais pour qu'il soit sauvé par lui (**Jean 3,16-18**). Cela permet un lien avec le temps de l'Avent.
- Dans l'Ancien Testament, Dieu souligne l'importance de la justice et de la vérité dans tous les domaines de la vie. Les préjugés sont souvent le résultat d'un manque de connaissances ou de conclusions hâtives. (**Proverbes 18,13**)
- Le Nouveau Testament souligne l'importance du pardon. Au lieu de juger, pardonnons aux autres comme Dieu nous pardonne (**Matthieu 6,14-15**)
- Jésus nous invite à faire notre propre examen avant de juger autrui (**Matthieu 7,3-5**)
- Le commandement de l'amour (**Matthieu 22,37-40**)

Intentions de prière pour le mercredi de la 2e semaine de l'Avent, 10 décembre 2025

Le Père miséricordieux a donné au monde son Fils pour que personne ne s'égare. C'est avec confiance que nous lui remettons notre prière.

Seigneur, nous te prions
Pour que la justice reste accessible à toute personne, indépendamment de son origine, de son milieu et de ses moyens financiers.

Seigneur, nous te prions
Pour toute personne qui s'est vu refuser l'accès à la justice, qui a été condamnée sans avoir été entendue, qu'elle trouve la paix dans ton amour.

Seigneur, nous te prions
À tous les juges, à toutes celles et tous ceux qui ont la tâche de « rendre justice », garde-leur force et motivation. Qu'ils et elles sachent faire œuvre de guérison et de paix !

Seigneur, nous te prions
Toi qui juge les actes mais voit aussi nos cœurs, préserve nos « lèvres du mensonge », garde-nous un cœur généreux envers autrui, donne-nous le don de la confiance qui dépasse tous les préjugés.

Seigneur, nous te prions
Comme ton Fils nous l'a appris, pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Seigneur, aide-nous à pardonner !

Seigneur, la venue de ton Fils Jésus-Christ nous montre combien nous sommes précieux à tes yeux. Nous t'en remercions et te louons maintenant et pour l'éternité.

Amen.

Bénédiction

Que le Dieu de justice et de miséricorde vous bénisse.
Qu'il vous préserve des jugements erronés et de votre propre dureté.
Qu'il vous donne un cœur capable de se taire – et un cœur capable de parler lorsque la justice l'exige.
Qu'il vous relève – en Christ.

Amen.

CONCLUSION

La présomption d'innocence n'est pas un luxe de l'État de droit mais une forme de respect qui non seulement protège l'individu contre les jugements hâtifs, mais qui tend aussi un miroir à l'ensemble de la société : à quelle vitesse nous forgeons-nous des opinions, à quel point avons-nous du mal à attendre le verdict de la justice ?

Dans une perspective biblique, la justice est clairement plus que la poursuite pénale. La justice est un chemin spirituel, un chemin de retenue, d'espoir dans le jugement juste de Dieu et de disposition à accompagner. En tant que chrétienne, chrétien, comme Églises, nous sommes invités à créer des espaces où la grâce a aussi sa place.

Lorsque des êtres humains sont condamnés trop rapidement, l'Église est appelée à relever plutôt qu'à juger. Lorsque la confiance dans la justice est perdue, elle peut être témoin de la vérité, de la dignité humaine et du droit d'être entendu.

Car Dieu juge – et Dieu relève !